

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de juin, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 08 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
Nombre de pouvoirs :	03

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Natacha BLANCHARD, Patrice MANTION, Sandra VIENNET, Christophe TRESOR, Jean-François TAUPENOT, Maryline CHAUDEY, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Evelynne DE JESUS, Loïc RACLOT.

Conseillers absents excusés : Valérie EKOUME, Aymeric MAIRE, Rémy DUBOIS, Gaëlle DE JESUS.

Conseillers représentés :

Valérie EKOUME a donné procuration à Maryline CHAUDEY
Aymeric MAIRE a donné procuration à Jean-Jacques POLIEN
Gaëlle DE JESUS a donné procuration à Loïc RACLOT

Laurence CURIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Secrétaire : Laurence CURIE

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO) – Conditions de dépôt des listes des candidats
- 3- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO)
- 4- Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal
- 5- Demande à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux « Aménagement de la Rue de Corvée Bassin » et « Aménagement de la Rue de Chardenet », choix du maître d'oeuvre et plan de financement.
- 6- Décision modificative n°1 budget communal et commandes dépenses investissement
- 7- Décision modificative n°2 budget communal articles 73134 en recettes et 611 en dépenses de fonctionnement
- 8- Décision modificative n°3 budget communal article 2117 en dépenses d'investissement
- 9- Travaux cimetière : convention d'étude préliminaire et travaux de réhabilitation du cimetière
- 10- Convention Territoriale Globale (CTG) : 2026-2032.
- 11- Questions diverses

01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 20 avril 2026 et du 05/06/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 20 avril 2026 et du 05/06/2026.

02. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO) – Conditions de dépôt des listes des candidats

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Afin de satisfaire aux règles de la commande publique, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent.

L'article L.1414-2 du CGCT dispose que pour « les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la CAO, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L1411-5 (b) du CGCT dispose quant à lui que la CAO, pour une commune de moins de 3 500 habitants, doit être composée du maire ou son représentant, président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette élection a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Il est donc proposé que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de l'élection de la CAO ;
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

Fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CAO permanente de la commune de Pusey, conformément au CGCT, et retenir à cette fin que les listes :

- Devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal ;
- Devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CAO permanente de la commune de Pusey, conformément au CGCT, et retenir à cette fin que les listes :

- Devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal ;
- Devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir.

03. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Résumé : Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CAO permanente de la commune de Pusey.

Conformément aux conditions mentionnées dans le rapport précédent, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente de la commune de Pusey.

1 liste proposée

Nom et Prénom	Qualité
TRESOR Christophe	titulaire
TAUPENOT Jean-François	titulaire
DUBOIS Rémy	titulaire
MAIRE Aymeric	suppléant
VIENNET Sandra	suppléant
DE JESUS Evelyne	suppléant

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Elire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de façon à constituer la CAO permanente de la commune de Pusey.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Rémy DUBOIS pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres.

Par un vote à main levée,

Par 14 voix POUR voix CONTRE voix ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal,

ELIT 3 membres titulaires et 3 membres suppléants selon le principe de la proportionnelle au plus fort reste de façon à composer la CAO de Pusey. A l'issue des opérations de vote décrites ci-avant, les conseillers municipaux suivants ont été élus membres de la CAO permanente de la commune de Pusey

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire – Président de la CAO
TRESOR Christophe	titulaire
TAUPENOT Jean-François	titulaire
DUBOIS Rémy	titulaire
MAIRE Aymeric	suppléant
VIENNET Sandra	suppléant
DE JESUS Evelyne	suppléant

En gras, le responsable de la Commission.

En italique, les membres suppléants.

04. Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Réf. :

- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 - dite loi « Matras » - visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Art. D. 731-14 du code de la sécurité intérieure.

La loi citée en référence prévoit la désignation d'un correspondant incendie et Secours dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, en charge de la mise en place, de l'évaluation régulière et des éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

Ce correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune pour toute question relative à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il peut notamment, SOUS l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

De manière plus générale, il est l'interlocuteur pour l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Il convient donc de désigner un correspondant incendie et secours dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal pour Pusey.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DESIGNE M. TRESOR Christophe correspondant incendie et secours pour la commune de Pusey.

05. Demande à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'effectuer les recherches et demandes de subventions pour les travaux « Aménagement de la Rue de Corvée Bassin » et « Aménagement de la Rue de Chardenet », choix du maître d'oeuvre et plan de financement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de voirie sur les trottoirs rue Corvée Bassin et Chardenet sont nécessaires.

Le projet de cet aménagement de voirie a été confié au bureau d'études BC2i qui a établi différents devis.

L'estimatif global de ces travaux s'élève à :

- 140 000,00 € HT (soit 168 000,00 € TTC) pour la rue Corvée Bassin et est inscrit au Budget Primitif 2026.
- 150 000,00 € HT (soit 180 000,00 € TTC) pour la rue de Chardenet et est inscrit au Budget Primitif 2026.

Les honoraires pour la mission complète de maîtrise d'oeuvre à confier au bureau d'études BC2i sont de 14 500,00 € HT et se décomposent comme suit :

- 7 000,00 € HT (soit 8 400,00 € TTC) pour la rue Corvée Bassin et se décomposent comme suit :

Mission Maîtrise d'Oeuvre voirie « Aménagement de la Rue de Corvée Bassin »	Devis
Mission de Maîtrise d'Oeuvre comprenant : AVP : 30,00 % des honoraires PRO : 15,00 % des honoraires ACT : 15,00 % des honoraires DET : 37,00 % des honoraires AOR : 3,00 % des honoraires	5,00 % de l'enveloppe des travaux 140 000,00 € HT soit un forfait de : 7 000,00 € HT

Avant Projet : AVP

Projet : PRO

Assistance à la passation des Contrats de Travaux : ACT

Direction de l'Execution des Travaux : DET

Assistance aux opérations de Réception : AOR

- 7 500,00 € HT (soit 9 000,00 € TTC) pour la rue de Chardenet et se décomposent comme suit :

Mission Maîtrise d'Oeuvre voirie « Aménagement de la Rue de Chardenet »:	Devis
Mission de Maîtrise d'Oeuvre comprenant : AVP : 30,00 % des honoraires PRO : 15,00 % des honoraires ACT : 15,00 % des honoraires DET : 37,00 % des honoraires AOR : 3,00 % des honoraires	5,00 % de l'enveloppe des travaux 150 000,00 € HT soit un forfait de : 7 500,00 € HT

De plus, ce programme de travaux peut faire l'objet d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre de :

- Fiche B1 du guide des aides : « Bordures de trottoirs ».

En effet, le linéaire de bordures de trottoirs (hors bordures P et CS) pour les travaux de voirie est de 1216 mètres linéaires (583 mètres linéaires pour la rue Corvée Bassin et 633 mètres linéaires pour la rue de Chardenet).

Monsieur le Maire précise que cet d'aménagement de voirie permettra l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il convient de décider de la réalisation du projet et les demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux de voirie intitulé : « Aménagement de la Rue de Corvée Bassin » et « Aménagement de la Rue de Chardenet » estimé à 304 500.00 € HT ;

CHOISIT le bureau d'études BC2i comme maître d'œuvre pour les travaux ci-dessus décrits ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec BC2i ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pour effectuer toute demande de subventions auprès des co-financeurs potentiels ;

ENGAGE la Commune de Pusey à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des travaux ci-dessus décrits ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

RAPPELLE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026 (sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal).

Loïc RACLOT demande en quoi vont constituer les travaux rue Corvée Bassin.

Christophe TRESOR répond qu'il s'agira d'un rééquilibrage de la chaussée et de la mise en place d'un îlot de verdure.

Loïc RACLOT demande s'il y aura un trottoir de chaque côté ou non pour la rue Chardenet.

Monsieur Le Maire lui répond qu'un seul trottoir a été envisagé mais large.

Loïc RACLOT demande s'il serait possible d'avoir le plan de financement futur de ces travaux tout en sachant qu'il n'y aura que de faibles subventions.

06. Décision modificative n°1 budget communal et commandes dépenses d'investissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les devis et estimations suivants en dépenses d'investissement :

Le choix de l'entreprise concernant le remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP-CM1-CM2 se fera en fonction du respect des normes exigées pour la VMC pour l'installation dans un bâtiment ERP.

Monsieur Loïc RACLOT ne participa pas au vote pour la dépense d'investissement : optimisation de l'installation communale d'éclairage public 4^{ème} tranche par le SIED 70

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
Giga Média	achat d'un iPad Apple pour l'école	544.80
AD VITAM	reprise de tombe au cimetière communal	19 737.60
PINGON PERREY	Remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP-CM1-CM2	10 446.00
EIMI ELEC	Remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP-CM1-CM2	9 969.12
MPS (Maugras Plafonds Suspendus)	faux plafonds à l'école bureau, dégagement, sanitaires zone CP-CM1-CM2 isolation 300 mm	12 584.60
MPS (Maugras Plafonds Suspendus)	faux plafonds à l'école bureau, dégagement, sanitaires zone CP-CM1-CM2 isolation 400 mm	14 010.99
SPIC	faux plafonds à l'école bureau, dégagement, sanitaires zone CP-CM1-CM2 isolation 400 mm	20 258.29
BC2I	mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Corvée Bassin	8 400.00
BC2I	aménagement de la Rue de Corvée Bassin	168 000.00
BC2I	mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Chardenet	9 000.00
BC2I	aménagement de la Rue de Chardenet	180 000.00
COLAS	création d'une piste cyclable en sable stabilisé chemin de Germinéy	20 597.88
CHALLENGER	panneaux de voirie	3 199.30
KGMAT	panneaux de voirie	3 001.30
JPP DIRECT	panneaux de voirie	3 029.03
SIGNAUX GIROD	panneaux de voirie	3 918.91
CHALLENGER	panneaux de voirie complémentaires : piétons, miroirs, porte-drapeau école, canisacs	2 358.00
SIED 70	optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg 4 ^{ème} tranche	37 282.02
URBAN CANOPEE	Corolle Place Charles de Gaulle (estimation)	15 000.00
AJ3M	projet de rénovation et réaménagement des aires de jeux publique et école (estimation)	90 000.00

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 345 900.86 € a été votée au budget primitif 2026 à l'article 2138/21 qu'il convient d'affecter aux articles correspondants aux choix d'investissements.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les dépenses suivantes :

code service compta	article	OBJET	PROPOSITIONS DEPENSES en €	PROJETS RETENUS 2026 DEPENSES en €
1001	2183	achat d'un iPad Apple pour l'école	544.80	544.80
1002	212	reprise de tombe au cimetière communal	19 737.60	19737.60
	2135	Remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP-CM1-CM2	10 446.00	10446.00
	2135	Remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP-CM1-CM2	9 969.12	Non retenu
	2135	faux plafonds à l'école bureau, dégagement, sanitaires zone CP-CM1-CM2 isolation 300 mm	12 584.60	Non retenu
	2135	faux plafonds à l'école bureau, dégagement, sanitaires zone CP-CM1-CM2 isolation 400 mm	14 010.99	14010.99
	2135	faux plafonds à l'école bureau, dégagement, sanitaires zone CP-CM1-CM2 isolation 400 mm	20 258.29	Non retenu
1004	2151	mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Corvée Bassin	8 400.00	8400.00
	2151	aménagement de la Rue de Corvée Bassin	168 000.00	Non retenu
	2151	mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Chardenet	9 000.00	9000.00
	2151	aménagement de la Rue de Chardenet	180 000.00	Non retenu
	2151	création d'une piste cyclable en sable stabilisé chemin de Germinéy	20 597.88	Non retenu
	2152	panneaux de voirie	3 199.30	3199.30
	2152	panneaux de voirie	3 001.30	Non retenu
	2152	panneaux de voirie	3 029.03	Non retenu
	2152	panneaux de voirie	3 918.91	Non retenu
	2152	panneaux de voirie complémentaires : piétons, miroirs, porte-drapeau école, canisacs	2 358.00	2358.00
	21538	optimisation de l'installation communale d'éclairage public 4 ^{ème} tranche (L. RACLOT ne participe pas au vote)	37 282.02	Reste à charge commune 24532.02
	2158	Corolle Place Charles de Gaulle (transport et installation)	15 000.00	19146.00
	2158	projet de rénovation et réaménagement des aires de jeux publique et école (estimation)	90 000.00	90000.00
		TOTAL	631 337.84	201374.71

1001 : acquisition

1002 : bâtiment

1004 : voirie

Loïc RACLOT demande si le maire de Charmoille a été vu pour le partage du budget de reprise des tombes. Monsieur le Maire l'informe d'un rendez-vous pris et que le financement tiendra compte des tombes relevant de Charmoille.

Loïc RACLOT souhaite poursuivre avec le budget « maître d'œuvre » et demande à ce qu'une étude d'accessibilité soit faite pour l'ensemble de la commune.

Christophe TRESOR ajoute que concernant la voirie de la rue Corvée Bassin, 2 mats lampadaires n'ont pas été changé pour une harmonisation d'ensemble.

Selon les précisions de Monsieur Loïc Raclot « il est normal que ces deux mats soient différents car ils ont été mis en place lors de l'enfouissement du réseau de la rue de la Maison du Berger (et non de la rue du Moulin du Berger) puisqu'à cette époque une partie de la rue Corvée Bassin était encore en réseau aérien. »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes, à passer l'ensemble des commandes et à signer tous les documents afférents à ces dossiers ;
- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 comme ci-dessous retracée.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Imputation	Service	Libellé	Proposition en €	DM n°1 en €
2138/21		Autres constructions		201374.71
2183/21	1001	Matériel informatique	+ 544.80	544.80
212	1002	reprise de tombe au cimetière	+ 19 737.60	19737.60
2135	1002	Remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP-CM1-CM2	+ 10 446.00	10446.00
2135	1002	Remplacement des luminaires dans la zone « élémentaire » à l'école + VMC sanitaires CP-CM1-CM2	+ 9 969.12	Non retenu
2135	1002	faux plafonds à l'école bureau, dégagement, sanitaires zone CP-CM1-CM2 isolation 300 mm	+ 12 584.60	Non retenu
2135	1002	faux plafonds à l'école bureau, dégagement, sanitaires zone CP-CM1-CM2 isolation 400 mm	+ 14 010.99	14010.99
2135	1002	faux plafonds à l'école bureau, dégagement, sanitaires zone CP-CM1-CM2 isolation 400 mm	+ 20 258.29	Non retenu
2151	1004	mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Corvée Bassin	+ 8 400.00	8400.00
2151	1004	aménagement de la Rue de Corvée Bassin	+ 168 000.00	Non retenu
2151	1004	mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Chardenet	+ 9 000.00	9000.00
2151	1004	Aménagement de la Rue de Chardenet	+ 180 000.00	Non retenu
2151	1004	création d'une piste cyclable en sable stabilisé chemin de Germinéy	+ 20 597.88	Non retenu
2152	1004	panneaux de voirie	+ 3 199.30	3199.30
2152	1004	panneaux de voirie	+ 3 001.30	Non retenu
2152	1004	panneaux de voirie	+ 3 029.03	Non retenu
2152	1004	panneaux de voirie	+ 3 918.91	Non retenu
2152	1004	panneaux de voirie complémentaires : piétons, miroirs, porte-drapeau école, canisacs	+ 2 358.00	2358.00
21538	1004	optimisation de l'installation communale d'éclairage public 4 ^{ème} tranche	+ 37 282.02	Reste à charge commune 24532.02
2158	1004	Corolle Place Charles de Gaulle (estimation)	+ 15 000.00	19146.00
2158	1004	projet de rénovation et réaménagement des aires de jeux publique et école (estimation)	+ 90 000.00	90000.00

Solde restant au budget primitif article 2138/21 après cette décision modificative n°1 : 144526.15 €.

Si le total des dépenses d'investissement sélectionnées dépasse la somme de 345 900.86 €, un emprunt devra être fait du montant de la différence.

07. Décision modificative n°2 budget communal article 73134 en recettes et 611 en dépenses de fonctionnement

Rapporteur : Madame Sandra VIENNET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2026.

En effet, les recettes de stockage des déchets sont supérieures au budgétisé. En dépenses, les charges facturées par la ligue FOL pour le périscolaire 2025 doivent être réglées.

Il est donc nécessaire de réaliser des mouvements de crédit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Imputation	Libellé	DM n°1
recettes	73134 taxe sur les déchets stockés	taxe sur les déchets	+ 25 000.00 €
dépenses	611 contrat de prestations de services	Charges périscolaires 2025	+ 25 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative n°2 comme ci-dessus retracée.

08. Décision modificative n°3 budget communal article 2117

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2026 suite à une erreur de saisie du budget.

En effet, les dépenses d'investissement pour l'article 2117 ont été votées avec un code opération alors que le budget est voté au niveau du chapitre et non pas à l'opération.

Il est donc nécessaire de réaliser des mouvements de crédit comme suit :

INVESTISSEMENT			
	Imputation	Libellé	DM n°1
dépenses	2117/21- opération 1006	bois et forêts	-15 400.00 €
dépenses	2117/21	bois et forêts	+15 400.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative n°3 comme ci-dessus retracée.

09. Travaux cimetière : convention d'étude préliminaire et travaux de réhabilitation du cimetière

Rapporteur : Madame Natacha BLANCHARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'effectuer des travaux de reprise de tombes au cimetière communal.

Il présente le projet déposé par la société AD VITAM (titulaire) qui comporte trois phases :

- Phase n°1 : collecte des données qui consiste en des études techniques du cimetière sur une base de diagnostic technique sécuritaire ;
- Phase n°2 : réhabilitation : sur la base de la phase n°1, couplé aux informations existantes (archive mairie), le titulaire (entreprise AD VITAM) prendra en charge la responsabilité juridique, de la mise en œuvre, du suivi et de la clôture d'une procédure de reprise des sépultures en déshérence et/ou dangereuses. Il y aura un suivi des revendications/demandes de renseignement émanant des familles, animation d'une réunion publique d'information.

- Phase n°3 : travaux d'enlèvement des tombes.

Le montant de la mission d'étude juridique relative à l'organisation et au suivi d'une procédure de reprise de sépultures en désuétude et/ou dangereuse est le suivant :

- Phase n°1 : collecte des données (terrain + mairie) : 6 148.00 € HT
- Phase n°2 : plan de communication puis lancement de la procédure et suivi : 5 200.00 € HT
- Phase n°3 : suivi de la procédure : 3 200.00 € HT
- Phase n°4 : clôture de la procédure : 1 900.00 € HT

Soit un total de 16 448.00 € HT soit 19 737 .60 € TTC.

Ces travaux ne peuvent prétendre à subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de réhabilitation du cimetière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'étude juridique relative à l'organisation et au suivi d'une procédure de reprise de sépultures en désuétude et/ou dangereuse avec AD VITAM, à passer commande et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2026.

10. Convention Territoriale Globale (CTG) : 2026-2032.

Rapporteur : Madame Sandra VIENNET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Pusey et la CAF de la Haute-Saône est arrivée à échéance le 31 Décembre 2025 et qu'une nouvelle convention est proposée pour la période 2026-2032.

Cette Convention Territoriale Globale regrouperait les différents champs d'intervention de la CAF, qui sont : l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, etc...

La Convention Territoriale Globale permettrait à la CAF de verser directement les aides aux structures (par exemple FOL 70) sans passer par la Commune de Pusey.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ENGAGE la Commune de Pusey dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2032 et tous les documents y afférents.

11. Questions diverses :

Monsieur le maire,

1. informe que le prochain PV de CM sera joint à la prochaine convocation au CM pour être approuvé ou modifié en séance,
2. retrace un rapide rapport SUEZ et informe qu'une visite du site d'enfouissement peut être organisée pour les nouveaux conseillers et invite par ailleurs à se rendre aux portes ouvertes organisées chaque année,
3. informe que le calcul des montants des redevances à demander pour l'utilisation des réseaux est en cours,
4. signale qu'un élagage des arbres et buissons est en cours à l'entrée du village (derrière les cuves de récupération du verre au niveau de LIDL) faisant suite à la battue de mars pour endiguer le problème des sangliers,
5. rappelle la date du 26 juin correspondant au salon des maires et des élus,
6. informe que

- a. les délégués des eaux du Breuchin sont messieurs POLIEN, TRESOR et mesdames BLANCHARD et CHAUDEY
 - b. pour la CAV Monsieur POLIEN et Me VIENNET
7. fait une communication aux élus concernant la préservation des sols forestiers (ONF) et signale une belle vente de résineux pour la commune correspondant à : 316.76 M3 pour 23 440 euros,
8. fait un retour très positif de la chasse aux œufs organisée par le comité des Fêtes pour les enfants,
9. rappelle la date du 18 juin (Appel, cérémonie) concernant l'organisation de la cérémonie et du pot de l'amitié,
10. fait référence à une conférence suivie en Préfecture concernant la prévention contre les moustiques tigre et fait la distribution de prospectus (visibles sur le site et Panneau Pocket), il reste des pièges en mairie si besoin contre les frelons asiatiques,
11. Loïc RACLOT
- a. fait suivre une demande de Rémy DUBOIS : connaître la date des futurs conseils au moins 15 jours avant pour s'organiser,
 - b. demande si le PV du CM sera affiché et consultable en ligne dès la semaine suivante
 - c. interroge où en est la redevance SICAE et s'il existe une carte physique des réseaux appartenant à la commune.
12. Patrice MANTION annonce
- a. que les affouages seront terminés en juillet,
 - b. la prochaine publication des fascicules « répertoire des associations puséennes ».
13. Sandra VIENNET annonce
- a. que le recrutement d'un poste d'animateur jeunes est en cours en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques,
 - b. le prochain conseil d'école en date du 16 juin,
 - c. l'exposition multisites : de la Médiathèque au carrefour de la musique (thème Fantasy) du 10 au 30 juin.
14. Christophe TRESOR annonce
- a. une future campagne de balayage des rues (invitation à faire le nettoyage des trottoirs et de les déverser pour l'occasion sur la voirie),
 - b. la remise en état de certaines rues et impasse (nids de poule...) sera réalisée prochainement.
15. Maryline CHAUDEY rappelle qu'il n'y aura pas les Estivals de Saône cette année.
16. Jean-François TAUPENOT signale
- a. que lors du nettoyage des rues va se poser le problème de la voiture ventouse située rue des Bleuets et interroge le conseil sur l'abandon végétatif observé à cette adresse,
 - b. que la réfection de la peinture jaune (arrêt et stationnement interdit) est nécessaire dans certaines rues pour lutter contre le stationnement intempestif (rue des Bleuets ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN



La secrétaire



Laurence CURIE